

# SNOP-SCSI

*Syndicat des Cadres de la sécurité Intérieure*

Bureau National

55, rue de Lyon

75012 PARIS

☎ 01 44 67 83 30

☎ 01 44 67 84 20

www.snop.info



## COMMUNIQUE DE PRESSE

### POLICIERS : DES RISQUES, DES DEVOIRS, MAIS PAS DE PRÉSUMPTION D'INNOCENCE ...

*Les faits divers se succèdent et démontrent toute la dangerosité et la spécificité du travail des policiers chargés de la sécurité des citoyens, notamment dans les zones urbaines les plus sensibles. L'affaire de Noisy le sec en est encore un malheureux exemple. En effet, la dangerosité du multirécidiviste, évadé de justice et armé est flagrante.*

*Aussi, même s'il appartient à la justice de se prononcer, à ce stade de l'enquête la légitime défense « de soi même ou d'autrui » ne semble pas pouvoir être remise en cause. La qualification d'homicide volontaire et l'interdiction d'exercer ne peuvent donc que susciter incompréhension et vives réactions. Doit-on attendre comme à Chambéry la mort d'autres policiers pour s'assurer de l'état de légitime défense ?*

*Les policiers, fiers de leur métier, assument pleinement la responsabilité de leurs missions parfois au péril de leur vie, avec des moyens pas toujours adaptés. Ils demandent en revanche de bénéficier des mêmes droits que l'ensemble de leurs concitoyens et notamment de la présomption d'innocence.*

*Le SNOP-SCSI rappelle également que dans notre pays, les règles de la légitime défense ne sont pas identiques pour l'ensemble des forces concourant à la sécurité intérieure. Les militaires de la gendarmerie nationale restent régis par un décret de 1903 et peuvent faire usage de leurs armes après sommations. Les policiers sont quant à eux soumis à la seule règle de la légitime défense. La même loi doit maintenant s'appliquer pour la gendarmerie et la police nationale. Le SNOP-SCSI demande aux candidats à l'élection présidentielle de clarifier au plus vite cette situation unique en Europe.*

*Le SNOP SCSi demande à ce que tout fonctionnaire de police mis en cause puisse exercer ses fonctions jusqu'à ce que sa culpabilité soit établie.*

Contact presse :

Jean-Marc BAILLEUL, secrétaire général.

Christophe ROUGET, chargé de la communication.